

INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

Direction Générale
de l'Architecture

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sol de maison à maison de la rue du petit St
Pierre au MANS (Sarthe) ainsi que les bornes de
pierre contre les maisons

appartenant à à la Ville du MANS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ Ville du MANS

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 Avril 1945

Par autorisation
Le Directeur Général de l'Architecture

8-184-1927. (10718)